

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GENILAC

Le public est informé qu'une enquête publique est organisée sur le projet de PLU de la Commune de GENILAC du lundi 23 octobre 2017 à partir de 9h au vendredi 24 novembre 2017 jusqu'à 16h inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction Aménagement du territoire, service Prospective Etude et Planification).

A l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur Pierre-Bernard TEYSSIER a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de LYON.

La mairie de GENILAC est désignée siège de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 23 octobre 2017 à partir de 9h au vendredi 24 novembre 2017 jusqu'à 16h inclus :

- à la mairie de GENILAC, 45 RUE RENE MAHINC 42800 GENILAC,
 - les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30,
 - à l'exception du vendredi 24 novembre 2017 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.
- au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE, 2 AVENUE GRUNER 42000 SAINT-ETIENNE,
 - les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
 - à l'exception du vendredi 24 novembre 2017 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions,

- sur le registre ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur à la mairie de GENILAC,
- lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions,

- sur le registre ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur à la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE,
- sur le site internet de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr>

Le public pourra aussi faire part de ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Commune de GENILAC, 45 rue René Mahinc, 42800 GENILAC.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr>, et accessible depuis un poste informatique à l'accueil de Saint-Etienne-Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE dès la publication du présent avis.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de GENILAC pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 23 octobre 2017 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 27 octobre 2017 de 09 heures à 12 heures,
- le lundi 30 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 08 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 14 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 24 novembre 2017 de 14 heures à 16 heures.

A l'issue de l'enquête et dans un délai d'un mois, le Commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et à la mairie de GENILAC pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE et sur son site internet à l'adresse suivante <http://www.saint-etienne-metropole.fr>